

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 217

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 10

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une période de six mois semble constituer un délai plus raisonnable qu'un trimestre pour que les internautes s'équipent.